



## Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan mercredi

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

- Le Maire de la commune de CHOISY-LE-ROI
- La Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val De Marne

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou collèges et/ou lycées de la ville de Choisy-le-Roi dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de Choisy-le-Roi.

### **Article 2 : Partenariats**

Le Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Éducation Nationale
- Parents d'élèves élus
- Ensemble de services de la ville de Choisy-le-Roi
- Tissu associatif local

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Améliorer le vivre ensemble autour des principes de citoyenneté et de laïcité
- Accompagner la réussite et l'épanouissement individuels
- Favoriser la coéducation

### **Article 4 : Contenu du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi**

Le Maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles et/ou collèges lycées concernées.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-101-DE  
Date de transmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « Plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

#### **Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le Projet Éducatif Territorial et le Plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi,
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe,
- Piloter la procédure de labellisation,
- Mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi,
- Participer à la procédure de labellisation,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-101-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat,
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale*) : la ville de Choisy-le-Roi

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- M. le Maire
- Adjoints au Maire à : l'éducation, la jeunesse, le sport, la vie associative, la culture, la démocratie participative
- Représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN94)
- Représentant de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- Représentant du Service Départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport (SDJES)
- Inspectrice de l'Éducation nationale de la Circonscription de Choisy-le-Roi
- Direction Générale Adjointe aux familles
- Directeur de l'Education
- Directrice du réseau des médiathèques
- Responsables de service : Enfance, Vie Scolaire, Vie Associative, Jeunesse, Centre Sociaux, Programme de Réussite Educative
- Référente Convention Territoriale Globale (CTG)
- Représentants des parents d'élèves élus
- Coordinatrice jeunesse en charge du lien avec les collègues
- Coordinateur du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

### **Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités***

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG),

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 1 fois par semestre.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

**Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 *années scolaires* à compter du 4 septembre 2023.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A....., le

La commune de Choisy-le-Roi, représentée  
par son Maire Monsieur Tonino PANETTA



Le Directeur/La Directrice de la caisse  
d'allocations familiales (CAF) de .....

Le/la Directeur(trice) académique des  
services de l'Éducation Nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'Éducation Nationale de .....

**[le cas échéant]**

L'organisme / association / collectivité  
territoriale....., représentée par son/sa  
Présidente, son /sa Maire  
Monsieur/Madame.....

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU  
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Les enfants "Maternels" de 3 à 5 ans sont accueillis soit :

- ✂ A l'accueil de loisirs maternel Maison Cerise capacité d'accueil 210 enfants : 29, rue Auguste Blanqui
- ✂ A l'accueil de loisirs maternel Eugénie Cotton capacité d'accueil 50 enfants : 6-8 rue Georges Clémenceau
- ✂ A l'accueil de loisirs maternel Prairie Maternel capacité d'accueil 101 enfants : 130, quai de Choisy
- ✂ A l'accueil de loisirs maternel Langevin capacité d'accueil 312 enfants : 29, rue Albert 1<sup>er</sup>
- ✂ A l'accueil de loisirs maternel Gondoles capacité d'accueil 120 enfants : 118, avenue Villeneuve Saint Georges

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Tous les enfants "élémentaires" de 6 à 11 ans sont accueillis :

- ✂ A l'accueil de loisirs élémentaire L'Odysée capacité d'accueil 170 enfants : 130, quai de Choisy
- ✂ A l'accueil de loisirs élémentaire Prairie capacité d'accueil 144 enfants : 130, quai de Choisy
- ✂ A l'accueil de loisirs élémentaire Gondoles capacité d'accueil 140 enfants : 118, avenue Villeneuve Saint Georges

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Néant.

**4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

- ✂ Accueil de loisirs maternel Maison Cerise 96 enfants
- ✂ Accueil de loisirs maternel Eugénie Cotton 48 enfants
- ✂ Accueil de loisirs maternel Prairie Maternel 101 enfants
- ✂ Accueil de loisirs maternel Langevin 64 enfants
- ✂ Accueil de loisirs maternel Gondoles 120 enfants
- ✂ Accueil de loisirs élémentaire L'Odysée 108 enfants
- ✂ Accueil de loisirs élémentaire Prairie capacité d'accueil 132 enfants
- ✂ Accueil de loisirs élémentaire Gondoles 140 enfants

## 5. Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

## 6. Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

## 7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Objectif général	Objectif opérationnel	Critères	Indicateurs	Outils
<b>Favoriser la coéducation</b>	Soutenir les actions des Parents d'élèves élus et du tissu associatif en direction des familles	Cohérence et pertinence des moyens	La majorité des partenaires trouvent que les moyens mis en œuvre étaient suffisants	Questionnaire
	Les actions développées ont donné envie à des parents qui ne participaient pas ou peu à s'investir dans le PEdT	La mobilisation des parents est en augmentation	La majorité des parents qui ont bénéficié de cours d'alphabétisation estiment pouvoir communiquer plus facilement avec l'école et les autres structures qui accueillent les enfants	Bilan de fin d'année
	L'alphabétisation a réduit les freins à la coéducation	100% des parents qui l'ont demandé ont pu participer à des cours d'alphabétisation à partir la rentrée 2024	Tableau de bord suivi de projet	
	Les moyens utilisés ont permis de mettre en place l'objectif	L'outil de communication toute mon année est opérationnel à la rentrée scolaire 2023	Bilan direction de l'éducation	
	Les outils de communication ont développé la coéducation	La majorité des coéducateurs trouve que le constat initial a évolué	Bilan de fin d'année	
	Apprendre à se connaître	Le fait de mieux se connaître facilite la coéducation	Une majorité des personnes qui ont participé aux rencontres sur la coéducation trouvent cette action bénéfique	Questionnaire

Objetif général	Objetifs opérationnels	Critères	Indicateurs	Outils
<p align="center"><b>Accompagner la réussite et l'épanouissement de chacun</b></p>	<p>Développer l'expression écrite et orale</p>	<p>Le constat initial a évolué de manière positive</p> <p>Les actions troc et bourse aux livres ont mobilisé plusieurs partenaires</p> <p>Les parents et les enfants indiquent avoir plus facilement accès aux livres</p>	<p>Les membres de l'éducation Nationale observent une amélioration</p> <p>3 types d'acteurs (parents, animateurs, agent médiathèque, etc.) ont participé au développement de l'action</p> <p>Au moins 50% des personnes interrogées disent avoir plus facilement accès au livre</p> <p>Les espaces développés lors des bourses et troc aux livres ne sont jamais sans public</p>	<p>Evaluation Education nationale</p> <p>Fiche projet</p>
	<p>Favoriser l'accès au livre</p>	<p align="center">Fréquentation</p>	<p>La fréquentation du parcours culturel par les écoles est en amélioration positive</p> <p>Des animateurs de la médiathèque participent au dispositif anim ailleurs</p> <p>Plus de 80% des jeunes passés par le pôle information jeunesse expriment avoir trouvé une ou des réponses à leur demande</p>	<p>Questionnaire de fin d'année</p> <p>Grille d'observation</p> <p>Bilan médiathèque</p> <p>Bilan anim ailleurs et médiathèque</p>
	<p>Continuer à accompagner des réponses individualisées</p>	<p>Les initiatives hors les murs de la médiathèque sont en augmentation</p> <p>Le pôle Information jeunesse est une réponse cohérente</p>	<p>Bilan anim ailleurs et médiathèque</p> <p>Bilan pole information jeunesse</p>	



	Les jeunes savent où s'orienter en cas de demande individuelle	Plus de 50% des jeunes de la ville enquêté connaissent le pole information jeunesse	Questionnaire de fin d'année
	L'affichage développé est utile	Plus de 50% des jeunes de la ville enquêté formulent que l'affichage leur est utile	Questionnaire de fin d'année
	Les moyens accordés ont permis la mise en place de projets innovants	Une majorité des personnes mobilisées sur les actions du PEdT estiment avoir eu les moyens	Questionnaire de fin d'année
Susciter et accompagner la découverte	Les partenaires se sont Mobilisés autour de nouveaux projets	La majorité des partenaires mobilisés dans le groupe de travail trouvent les projets innovant au regard de l'existant sur le territoire	Questionnaire de fin d'année
	Il existe des propositions de projets jugés innovantes par les enfants, les jeunes et les familles	Plus de 50% des personnes enquêtées trouvent les actions innovantes	Questionnaire de fin d'année
Créer les conditions favorables pour amener les enfants et les jeune à agir	Le Conseil Citoyen des Enfants a mis en place des projets	Les deux projets annuels proposés par les enfants sont mis en œuvre	Bilan Conseil Citoyen des Enfants
	Les enfants et les jeunes Estiment pouvoir participer à la programmation de l'offre de loisirs	Plus de 50% des enfants et jeunes estiment que leur avis est pris en compte	Questionnaire de fin d'année

	<p>Le lien de confiance entre les jeunes et les animateurs est indiqué comme un levier qui facilite la mise en œuvre de projets</p>	<p>Une majorité des jeunes formulent que le fait de faire confiance à leurs animateurs facilite la mise en œuvre de projet</p>	Questionnaire de fin d'année
	<p>Le projet promeneur du net est considéré par les jeunes comme un moyen intéressant pour avoir des conseils</p>	<p>La majorité des jeunes qui passent par le projet promeneur du net trouvent cet outil intéressant pour bénéficier de conseils</p>	Bilan projet promeneur du net
Veiller à l'accès au plus grand nombre	<p>La politique tarifaire est estimée comme étant adaptée par les usagers</p>	<p>La majorité des personnes enquêtées trouvent la politique tarifaire adaptée</p>	Questionnaire de fin d'année
	<p>Les quotients les plus faibles ne sont pas sous représentés par rapport aux autres</p>	<p>Le pourcentage d'inscrits au regard du quotient est équilibré</p>	Bilan pôle administratif direction de l'Education

Objectif général	Objectifs opérationnels	Critères	Indicateurs	Outils
<p align="center"><b>Favoriser la coéducation</b></p>	<p>Soutenir les actions des Parents d'élèves élus et du tissu associatif en direction des familles</p>	<p>Cohérence et pertinence des moyens</p>	<p>La majorité des partenaires trouvent que les moyens mis en œuvre étaient suffisant</p>	<p>Questionnaire</p>
		<p>Les actions développées ont donné envie à des parents qui ne participaient pas ou peu à s'investir dans le PEdT</p>	<p>La mobilisation des parents est en augmentation</p>	<p>Bilan de fin d'année</p>
	<p>Réduire les freins à la coéducation en permettant à toutes les familles qui le souhaitent de bénéficier de cours d'alphabétisation</p>	<p>L'alphabétisation a réduit les freins à la coéducation</p>	<p>La majorité des parents qui ont bénéficié de cours d'alphabétisation estiment pouvoir communiquer plus facilement avec l'école et les autres structures qui accueillent les enfants</p>	<p>Bilan d'action</p>
		<p>Les moyens utilisés ont permis de mettre en place l'objectif</p>	<p>100% des parents qui l'ont demandé ont pu participer à des cours d'alphabétisation à partir la rentrée 2024</p>	<p>Tableau de bord suivi de projet</p>
	<p>Développer plus massivement l'utilisation des outils de communication existants</p>	<p>Les outils de communication ont développé la coéducation</p>	<p>L'outil de communication toute mon année est opérationnel à la rentrée scolaire 2023</p>	<p>Bilan direction de l'éducation</p>
	<p>Apprendre à se connaître</p>	<p>Le fait de mieux se connaître facilite la coéducation</p>	<p>La majorité des coéducateurs trouve que le constat initial a évolué</p> <p>Une majorité des personnes qui ont participé aux rencontres sur la coéducation trouvent cette action bénéfique</p>	<p>Bilan de fin d'année</p> <p>Questionnaire</p>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-101-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-101-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023